

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 863

présenté par

M. de Mazières, M. Decool, M. Hetzel et M. de Rocca Serra

ARTICLE 51 QUATER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mai 2016 »

les mots :

« janvier 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une question d'harmonisation avec l'article 18 bis de loi transition énergétique et de réalisme dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, la date du 1^{er} janvier 2017 paraît plus adaptée.